

20220915-02DP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°20200928-07 DCC du Conseil communautaire de la VEYLE du 28 septembre 2019 fixant le montant et des conditions de l'aide au transport des personnes âgées 2022,

Vu la délibération n°20200615-02 DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 portant délégation d'attribution au Président,

Considérant que les dossiers de demande d'aide au transport des personnes âgées sont validés et transmis par les centres communaux d'action sociale des communes du territoire de la Communauté de communes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux conditions énoncées au sein des délibérations en visa, il est attribué pour l'année 2022, une aide financière sous forme de tickets d'une valeur de 2 euros, dans la limite des crédits inscrits au budget, aux bénéficiaires suivants :

Civilité	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	Montant de l'aide attribuée
Monsieur	PAULO	Robert	107 C Rue du 19 Mars 1962	01540	VONNAS	90€

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au trésorier de la Communauté de communes et au contrôle de légalité. Les bénéficiaires seront informés de cette attribution.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 14/09/2022

Le Président

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 15-09-22

Transmis en Préfecture le : 15-09-22



Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20220914-20220915-02DP-AR
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022